



E.R.I.L. INFORMATIONS FEVRIER 2020

Réunion d'information sur le BSI pour les plus de 90 ans ...

Nous avons organisé deux réunions le 15 et le 27 janvier 2020 au sein du cabinet afin d'informer sur le BSI applicable depuis le 1 janvier 2020 pour les personnes de plus de 90 ans.

Environ 40 adhérents de l'ERIL ont participé à ces réunions, qu'en est-il des autres ? Pas concernés, vous avez peut-être oublié ? Il y avait une troisième séance de rattrapage effectuée au sein d'une salle à Décathlon de Bouc Bel Air sous l'égide du syndicat Convergence Infirmière dont je suis un des représentants, le mardi 4 février 2020.

Aucun membre de l'ERIL malgré la diffusion n'était présent !

En dernier recours si certains veulent une information sur la manipulation de l'algorithme du BSI, il faut qu'ils se fassent connaître auprès du secrétariat et nous

organiserons une dernière séance de rattrapage.

N'oubliez pas que vous devez avoir une messagerie sécurisée, c'est une obligation qui est nécessaire pour le BSI et qui est obligatoire depuis 2015.



Je me tiens à votre disposition pour vous guider dans la création de celle-ci .

J-L FERRACCI

• Et les primes ...

• Avec l'avenant n°6 de la convention nous régissant certaines règles changent comme l'aide à l'informatisation qui auparavant se découpait en trois sommes $100+300+90=490\text{€}$

• Maintenant soit vous remplissez tous les critères soit vous perdez la totalité de cette somme ...

RETRAITE ...

Vous suivez sans doute l'actualité et vous voyez des annonces de manifestations contre la réforme des retraites. Nous allons être impactés sévèrement, par une augmentation doublée du taux de prélèvement

qui passera de 14 à 28 % sur votre chiffre d'affaire. Toutes les réserves de la CARPIMKO économisées avec nos cotisations soit 3 milliards d'euros seront absorbées pour annuler le déficit des autres caisses de retraite avec une mi-

noration de nos versements de retraite. Nos prélèvements étaient minorés du fait que nous sommes conventionnés ; cet avantage va disparaître.



Conférences
Ateliers
Stands
Démonstrations

FORUM RÉGIONAL DE L'INFIRMIÈRE LIBÉRALE EN PACA

7^e édition

**JEUDI
19
MARS
2020**
MARSEILLE

Organisé par  **urps** infirmière
Libérale PACA
Union Régionale des Professionnels de Santé

Avec le soutien de  **ars**
Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

 **Assurance
Maladie**
BOUCHES-DU-RHÔNE

Cette année encore pour la troisième fois nous serons présents au FORUM de l'INFIRMIÈRE LIBÉRALE en PACA. Le thème sera « l'infirmière et la E.SANTÉ ».

Ce rendez-vous annuel est le seul en France se situant dans notre région et surtout organisé pour et par les Infirmiers Libéraux.

Je ne saurais trop vous conseiller de vous inscrire rapidement et de venir, une enceinte connectée est à gagner en parrainant une inscription !!!

Dans ce Forum vous retrouverez un village des CPTS, une conférence sur l'avenir connecté de notre exercice libéral et des ateliers pratiques l'après midi .

Evidemment des laboratoires de pansements seront là ainsi que d'autres exposants.

Ne manquez pas ce rendez vous le 19 mars 2020 au Parc CHANOT à MARSEILLE.

Notre statut de libéral conventionné est assujéti à des négociations conventionnelles tout les cinq ans .

Seuls les syndicats représentatifs peuvent être à la table des négociations , à l'heure actuelle il y a trois syndicats représentatifs dont Convergence Infirmière qui n'a pas voulu signer l'avenant 6 au mois de Juin 2020 car cet avenant a mis en place en quelque sorte la lettre clef flottante .

Vous me direz mais QUEZACO?

C'est tout simplement une méthode comptable de la part de la CNAM (Caisse Nationale d'Assurance Maladie) afin de contraindre leur budget .Une enveloppe budgétaire est fixée et dans l'année elle ne peut pas être dépassée , pour cela si nous effectuons trop d'actes nous aurons dépassé l'enveloppe alors le tarif de l'acte (AMI diminuera de 3.15 € à moins ...)

C'est ce qui est appliqué dans la convention des laboratoires d'analyse médicale .

Aussi pour faire entendre notre voix il faut une pluralité de syndicats gérés bénévolement mais qui doivent disposer de ressources financières pour communiquer et avoir un secrétariat .

Même si parfois je ne suis pas toujours en accord avec le syndicat que je représente en CPD (Commission Paritaire Départementale) CPR (Commission Paritaire Régionale) et aux URPS (Union Régionale des Professionnels de Santé) je pense qu'il est nécessaire d'adhérer et de subventionner par notre cotisation le travail effectué par ces infirmiers libéraux qui nous représentent et qui ont eux aussi une activité libérale.

Juste à titre de rappel je vous défini rapidement les missions de :

SYNDICAT : défendre les professionnels auprès des CPAM et CNAM

URPS : défendre l'exercice libéral infirmiers sur la Région

CONSEIL DE L'ORDRE : défense de la profession infirmière et appliquer l'éthique

Après ce bref rappel je vous met en lien l'adhésion à Convergence Infirmière : le montant annuel est de 210 € ou alors 20 € par mois et cela est déductible en frais professionnels de vos impôts

<https://convergenceinfirmiere.com/download/bulletin-dadhesion-2020/>



**Convergence
infirmière**
Infirmière et libérale avant tout